

Grand port fluvio maritime de l'axe Seine

Décision n°2024/04 DG

portant désignation de M. Antoine BERBAIN en charge d'assurer l'intérim de la direction du Projet multimodalité au siège social du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Le Président du directoire,
Directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-28, 3^{ème} alinéa, R. 5312-32 et R. 5312-33,
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 *relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique* et notamment le second alinéa de son article 5 ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane RAISON en tant que Président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine;

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS), issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un Directeur général délégué ;

Considérant que le code des transports précise que le directoire assure la direction de l'établissement et est responsable de sa gestion et que son président porte le titre de directeur général et nomme à tous les emplois du port ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration du GPFMAS, il y a lieu de désigner l'agent qui sera chargé d'assurer l'intérim de la direction du Projet multimodalité au siège social en raison de la cessation des fonctions de son titulaire actuel ;

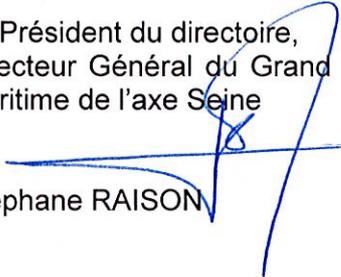
DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. Antoine BERBAIN, directeur général délégué en charge de la direction territoriale de PARIS est chargé d'assurer l'intérim de la direction du Projet multimodalité au siège social du GPFMAS jusqu'à la nomination d'un(e) nouveau/elle directeur/rice à ce poste.

ARTICLE 2 : La présente décision est mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et est publiée sur le site internet du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (www.haropaport.com).

Fait au Havre, le 10 JAN. 2024

Le Président du directoire,
Directeur Général du Grand port fluvio-
maritime de l'axe Seine


Stéphane RAISON